

vraisemblable; toutefois, son importance sera sans doute atténuée par les explications du représentant britannique. Il y a là, en effet, un devoir d'humanité qui est de nature à justifier, dans une certaine mesure, la protection indirecte dont on s'ameut à Constantinople.

Da reste, d'après une dépêche d'Athènes, il serait question d'une entente des grandes puissances pour amener la réconciliation des Turcs et des Hellènes. La tentative est généreuse, mais le résultat fort incertain.

Pour terminer à ce sujet, nous dirons qu'à Londres il se constitue, en ce moment, un comité de sympathies, ayant pour objet de secourir les familles candiotiques qui se sont expatriées par suite des derniers événements.

Le Conseil d'Etat est définitivement saisi de l'examen du projet de budget pour 1868; il ne présente dans les dépenses et les recettes aucun caractère de nouveauté ou d'exception. Les allocations des ministères restent les mêmes; le ministère des finances seul subit une réduction d'un million sur le personnel.

On mande de Berlin que les élections pour la formation du Parlement de l'Allemagne du Nord sont renvoyées au 28 janvier. La réunion de la future assemblée n'aura donc lieu que dans la seconde quinzaine de février.

Les ministres se réuniront demain samedi, au palais des Tuileries sous la présidence de l'Empereur.

Un journal du soir annonce que des lettres de New-York et de Washington confirment la nouvelle du retour de l'Empereur Maximilien à Mexico et de sa résolution de défendre sa couronne.

Le procès de M. Guérout contre le *Courrier Français* et le *Pays* s'est terminé par un jugement qui condamne M. Gustave Huriot et M. Baraton, c'est-à-dire les gérants des journaux incriminés, chacun à cent francs d'amende. M. Auguste Vermorel, le rédacteur de l'article publié dans le *Courrier Français*, a été condamné à un mois de prison; M. Paul de Cassagnac, l'auteur de l'article inséré dans le journal le *Pays*, a été condamné à deux mois de prison.

Pour toute la Correspondance: J. REBOUX.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE ROUBAIX.

Compte-rendu des opérations de l'année 1866, présenté par les Administrateurs à l'Assemblée générale du 30 décembre.

Messieurs,

L'administration de votre Société vous a déjà mis au courant, dans les différentes assemblées générales qui ont eu lieu, des faits importants et des opérations de l'année qui se termine.

Nous n'avons plus aujourd'hui qu'à résumer ces faits, et à en tirer les enseignements que l'expérience nous donne pour notre conduite à venir.

Cette première année d'établissement a été particulièrement laborieuse et difficile.

D'abord, l'année 1866 a été une des plus désastreuses de ce siècle, à cause du choléra, de la mauvaise récolte, de la guerre et de la stagnation prolongée des affaires commerciales. — La classe ouvrière de Roubaix, et par suite notre société naissante, se sont cruellement ressenties de ces diverses calamités.

A ces difficultés, sont venus se joindre les fautes et les tâtonnements qui accompagnent généralement un début: — Si encore nous n'avions eu à supporter que les erreurs déjà bien grandes produites par notre inexpérience! — Mais, vous le savez, nous avons vu se soulever contre nous les boulangers et le commerce de détail de Roubaix, qu'on avait induits en erreur sur nos intentions et les résultats de notre concurrence; — nous ne pouvions acheter nos provisions qu'au dehors de l'arrondissement, parce que les fariniers nous refusaient leur concours; — nos employés étaient maltraités; on corrompait nos eaux; on brisait nos clôtures; et nous avons dû pour un moment invoquer la protection de l'autorité pour assurer la sécurité de notre travail; — plusieurs membres de la Société ont été expulsés de leurs maisons par leurs propriétaires; d'autres mis en demeure de nous quitter sous la même menace.

Heureusement, ce mauvais vouloir tend à disparaître, et nous ne vous rappelons que pour mémoire ces temps difficiles. — Nous espérons au contraire trouver à l'avenir l'appui et la bienveillance de la population de Roubaix, qui nous tiendra compte des efforts que nous faisons depuis six mois, au profit général, pour empêcher la hausse du pain, en vendant toujours au-dessous des prix de l'ancienne taxe.

Les bénéfices que nous sommes en droit d'attendre d'une affaire bien administrée, ont été encore diminués par d'autres causes.

D'abord, notre production n'a pas été cette année en rapport avec les frais assez considérables de personnel et de premier établissement qui l'ont grevée: — il nous faut de toute nécessité un comptable, un distributeur de pains, un cheval et une voiture, aussi bien pour une vente de cent pains que pour une vente de mille pains par jour, et il n'y a rien à retrancher sur ce chapitre. — Quant aux frais de premier établissement que nous avons faits dans notre boulangerie de la rue Magenta, avec

l'espoir d'y séjourner quelques années, nous avons dû les sacrifier en grande partie au bout de huit mois, et nous avons perdu de ce chef plus de mille francs.

En second lieu, comme vous vous en êtes bien aperçus, nous avons lutté le plus longtemps possible contre la hausse du pain: nous vendions encore en septembre à cinquante centimes, alors que les boulangers vendaient depuis deux mois les mêmes qualités de cinquante-huit à soixante-cinq centimes: — depuis ce temps, nous nous tenons constamment de cinq à dix centimes au-dessous du cours de nos concurrents. — A agir ainsi, on peut rendre des services, mais on ne s'enrichit guère.

Enfin, notre fabrication a été mauvaise pendant les huit premiers mois, parce que nous étions établis dans des conditions détestables, sans eau potable, sans grenier suffisant pour y mettre plus de quinze jours de provisions de farine, et avec un four impossible à gouverner, sur un côté duquel le pain brûlait, tout en cuisant pas sur l'autre côté. — Pendant ce temps, nous avons usé trois fois plus de charbon que nous n'en consommons actuellement, et nous avons dû écarter à moitié prix environ seize cents pains manqués.

Toutes ces conséquences d'un établissement vicieux et insuffisant ont été vite pressenties. — Aussi, dès la fin d'avril, nous avons-nous proposé d'acheter un terrain rue des Longues-Haies, sur un quart duquel nous élèverions une vaste boulangerie pouvant suffire à tous les besoins futurs, en nous réservant de revendre à bénéfice les trois autres quarts, qui sont les plus beaux lots du terrain. — Nous avons le plaisir de vous apprendre que les offres faites jusqu'à ce jour, et que nous n'avons pas voulu accepter, nous garantissent déjà un bénéfice de trois francs du mètre en moyenne sur notre prix d'achat.

Nous ne vous décrierons pas notre boulangerie que vous avez tous visitée: elle est bâtie dans des conditions de perfection qui nous assurent une production régulière et des plus satisfaisantes. — Depuis le mois de septembre que nous occupons notre nouvel établissement, toutes les plaintes sur la mauvaise confection du pain ont cessé; le pain qui vous est maintenant fourni est aussi agréable que substantiel, et vos administrateurs sont récompensés de leurs peines en sachant que vous en êtes contents.

Votre satisfaction se traduit du reste en chiffres éloquentes; car nos ventes qui jusqu'en septembre stationnaient entre trois et quatre mille francs par mois, se sont élevées à cinq mille francs en octobre, cinq mille six cents francs en novembre, et dépasseront certainement six mille francs en décembre.

Nous avons produit cette année quatre-vingt-trois mille huit cents pains, dont soixante-un mille deux cents de trois livres, et vingt-deux mille six cents de quatre livres. — Le produit de la vente a été de quarante-huit mille cent-soixante-douze francs trente-cinq centimes, dont trente-six mille cinq cent-neuf francs vingt centimes aux sociétaires, et le reste aux non-sociétaires et dans les dépôts.

Vous n'achetez presque plus de farines, à cause des changements perpétuels de goût et de qualité que cela donnait à notre pain: — nous avons cru bon d'acheter nous-mêmes des blés blancs de tout premier choix que nous faisons mouliner dans le blutage dans notre boulangerie. — Vous avez pu constater que depuis quelques mois, nous vous livrions toujours la même qualité de pain.

Nous ne produisons plus que deux qualités: — le pain de trois livres, composé de farines extra-blanches, dont tout le son est extrait; — le pain de quatre livres, fait avec la farine brute, moulue une seule fois, sans aucune extraction de son. — De cette manière, notre pain garde sa saveur, son goût de froment, et toutes ses qualités substantielles.

Vous savez du reste combien il est nutritif, et salubre à la santé. — On a remarqué que pendant la terrible épidémie que nous venons de traverser, il n'était mort que cinq personnes sur les deux cent quatorze familles sociétaires que nous fournissons. — Affirmer que ce fait extraordinaire est dû à l'usage de notre pain, serait peut-être audacieux, mais ce chiffre minime de décès a aussi son éloquence, et nous sommes heureux de le constater.

Le nombre des sociétaires s'élève actuellement à deux cent quatorze, ce qui, à raison de la cotisation de dix francs par tête, nous donne un capital social de Deux mille cent quarante francs.

Nous sommes toujours établis en société de fait, et ne comptons pas vous proposer de faire notre acte de société avant la promulgation de la nouvelle loi sur les sociétés coopératives, qui sera sans doute votée dans la session prochaine. — Faisons des vœux pour trouver dans cette loi un régime de liberté et de simplicité d'action, qui permettra à la coopération de prendre en France tout le développement dont elle est susceptible.

Nous voyons avec regret que la plupart des sociétaires ne nous prennent encore qu'une partie de leur consommation, car nous ne produisons en moyenne que quatre cent cinquante pains par jour, alors que votre consommation totale doit atteindre mille pains. — Ces sociétaires hésitent à quitter leur boulanger, dans la crainte que la société ne tienne pas, ou qu'on leur refuse crédit en cas de gêne ou de maladie. — Nous vous avons répondu, au sujet de cette dernière objection, qu'il exis-

rait dans la société une caisse de secours prête à fonctionner; — et l'année d'épreuve que nous venons de traverser victorieusement, suffit à prouver au plus incrédules la solidité de notre entreprise. — Nous marchons avec le plus grand succès, depuis quatre mois surtout, et nous ferons d'autant plus de bénéfices que vous nous accorderiez une confiance entière.

Nous pouvons maintenant suffire à tous les besoins qui pourraient se déclarer. — Moyennant quelques légers frais de construction, nous sommes en mesure de produire trois mille pains par jour et d'arriver même à cinq mille pains par vingt quatre heures, c'est-à-dire en travaillant la nuit sans interruption avec deux brigades.

Pour activer la vente au dehors de notre société et sans participation aux bénéfices, nous nous occupons en ce moment de former sur divers points de la ville une douzaine de dépôts. — Cinq sont constitués, et donnent déjà des résultats satisfaisants. — Les dépositaires reçoivent une remise de trois centimes au pain. — Nous comptons développer aussi le plus possible la vente bourgeoise, ce que nous n'avions pu tenter jusqu'à ces derniers temps, à cause de l'imperfection de notre production.

En attendant que l'importance de notre débit nous permette de vous proposer de monter une petite machine à vapeur et quelques meules à moulin de blé, nous nous préparons à vous soumettre dans le courant de l'été prochain un projet pour le commerce du charbon; et peut-être aussi, si nous trouvons des ressources suffisantes, le plan d'organisation d'une boucherie.

Nous ne voulons pas terminer notre compte rendu sans remercier hautement les personnes qui ont bien voulu, dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous prêter l'argent nécessaire au développement de notre entreprise: — nous nous réservons de leur témoigner publiquement notre gratitude, dès que nous serons à même de leur rembourser leurs généreuses avances.

Nous rendons aussi hommage au vaillant concours que vous nous avez tous donné pour nous aider dans notre laborieuse organisation. — Votre patience à supporter les difficultés de nos débuts, et votre persévérance à faire triompher quand même la société et ses principes, ont fait céder tous les obstacles. — Redoublons donc tous de zèle, recrutons de nouveaux adhérents parmi nos parents, amis et connaissances, et le succès est assuré. — Nous sommes maintenant bien outillés, et notre expérience se forme chaque jour. — Nous avons pu dans ces derniers mois assseoir nos calculs avec plus d'exactitude, et nous estimons que, s'il n'arrive rien de contraire, nous pouvons compter pour l'année prochaine sur un bénéfice de dix pour cent au moins sur le chiffre d'affaires.

INVENTAIRE DE 1866.

Nous savons que personne d'entre vous ne s'attend à un bénéfice cette année, et que vous vous y êtes résignés de bon cœur, en vous disant qu'après tout, c'était déjà un premier bénéfice que d'avoir eu du bon pain, pesant son poids, et vendu meilleur marché que chez le boulanger.

Comme nous vous l'avons dit à notre dernière assemblée générale du 2 septembre, nous étions encore en perte à cette époque; mais avec la bonne organisation de notre nouvelle boulangerie, nos affaires se sont relevées, et nous avons le plaisir de vous annoncer que nous pourrions, contre l'attente générale, donner un bénéfice, qui, tout léger qu'il est, promet pour l'avenir, attendu qu'il a été réalisé en quatre mois de travail.

Vous voudrez bien remarquer que l'estimation de notre actif a été faite au plus bas: — que nos farines valent deux à trois francs de plus: — que nous comptons notre terrain au prix d'achat, augmenté seulement des intérêts; — et que notre mobilier industriel est aussi réduit que possible.

Les bâtiments de la boulangerie, aqueduc, pavés et trottoirs, n'étant pas encore payés, ne figurent pas à l'actif, — de même, les sommes dues à ce sujet ne sont pas portées au passif. — Nous les ferons figurer au prochain inventaire pour le prix qu'ils nous auront coûté.

Voici l'inventaire:

ACTIF.	
4255 mètres de terrain à 25 f.	34,375 f.
En caisse et chez le banquier	5,920 25
6770 kil. farine première à 43 fr. le quintal	2,941 10
21630 kil. blés ou farines brutes à 37 fr. 50 le quintal	8,148 75
6370 kil. basses farines, ou crons à 27 fr. le quintal	1,749 90
4200 kil. gros et fins sons à 14 fr. le quintal	588
185 pains en rayons ou en dépôts à 65 centimes.	120 25
Provisions de charbon, paille, avoine, vieux bois	327
Cheval, harnais et voiture	300
Mobilier industriel	900
Total.	52,280 25
PASSIF.	
Capital social	2,140
Sommes prêtées	20,500
Dû sur le prix (principal et intérêts) des terrains	20,202 10
Effets à payer	5,992 25
Dû à divers	858 20
Total.	49,692 55

BALANCE.	
Actif	52,280 25
Passif	49,692 55
Bénéfice	2,587 70

Un quart de ce bénéfice, soit six cent quarante-six francs, quatre-vingt-deux centimes, doit d'abord être porté à la réserve aux termes de notre règlement.

Les trois autres quarts du bénéfice, soit dix-neuf cent quarante francs, soixante-dix-huit centimes appartiennent aux sociétaires, et doivent être portés au compte de chacun d'eux, au prorata de la somme de ses achats.

La somme totale des achats des sociétaires se montant à trente-six mille cinq cent neuf francs, vingt centimes, — il ne faudrait que dix-huit cent vingt-cinq francs, quarante-six centimes pour donner un dividende rond de cinq pour cent sur le chiffre d'achats participants.

Nous vous proposons d'affecter le surplus de cette somme, soit cent quinze francs, trente-deux centimes, à une gratification qui sera donnée par parts égales à nos quatre employés, comme témoignage de notre satisfaction pour leur conduite et leur travail.

Ainsi, nous porterons à votre compte CINQ CENTIMES POUR CHAQUE FRANC d'achat inscrit sur votre livret. — Vous voudrez bien apporter le plus tôt possible vos livrets au siège de la Société, afin de régler votre compte-courant en conformité avec le grand-livre.

Le sociétaire qui a acheté le plus de pain est Emile Olivier, rue du Collège. — Ses achats montent à onze cent cinquante francs, soixante centimes, son bénéfice est donc de cinquante-sept francs, cinquante centimes. — Par contre, un sociétaire moins zélé, n'a acheté que pour un franc; — il ne verra porter à son compte qu'un bénéfice insignifiant de cinq centimes.

Il s'est établi entre plusieurs sociétaires une lutte très-vive, pour savoir celui qui prendrait le plus de pain pendant l'année, soit pour sa consommation, soit pour le revendre à ses risques et périls. — Ainsi, Emile Olivier n'a dépassé que de quatre-vingt centimes la somme des achats de Henri Samin, rue du Fort. — Comme cette émulation est très-profitable aux intérêts généraux de la Société, et qu'il est à désirer de la voir s'agrandir, nous vous proposons d'affecter, pour l'année prochaine, une prime de cent francs qui sera donnée à celui des sociétaires qui aura acheté le plus de pains. — Pour encourager le même zèle chez les dépositaires qui vendent à la remise, sans autre bénéfice, nous instituerions aussi une autre prime de cent francs pour celui des dépositaires qui nous aurait vendu le plus de pain.

Vous savez que votre somme de bénéfices produira un intérêt annuel de cinq pour cent. — Elle vous sera toujours remboursée, en totalité ou partiellement, huit jours après que vous en aurez fait la demande.

Vous pouvez donc, si vous le voulez, toucher de suite le montant de votre bénéfice. — Mais nous vous engageons de toutes nos forces, et à titre de récompense de notre peine, à ne pas le faire sans motifs sérieux, et à prendre l'habitude de laisser grossir ce petit pécule dans la caisse de la Société: — Vous le trouverez avec plaisir dans les jours de gêne ou de maladie, ou si plus tard vous voulez monter une petite entreprise. — Vous le savez, le but moral de notre institution est surtout de développer les habitudes d'ordre et d'économie. — Nous enseignerons tout doucement ces deux grandes vertus à ceux des sociétaires qui ne les possèdent pas, d'abord en leur apprenant à payer tout comptant, ensuite en leur constituant une épargne qu'ils seront bien étonnés de voir grossir si vite, par l'accumulation des intérêts et des bénéfices de chaque année.

Vous pouvez également sortir de la Société si vous le voulez, et reprendre vos dix francs de cotisation. — Mais, en vue des bénéfices plus importants que nous allons probablement faire, nous espérons que les anciens sociétaires ne sortiront pas, et qu'ils nous en amèneront au contraire beaucoup de nouveaux.

ELECTION DE L'ADMINISTRATION.

La présente réunion a aussi pour but d'être l'Administration pour l'année 1867.

Le règlement permettant de réélire les anciens administrateurs, nous ne faisons pas de difficulté d'avouer hautement que nous sollicitons de nouveau vos suffrages. — Nous nous sommes attachés à notre œuvre, en raison des idées larges et fécondes qu'elle représente, et nous serions fiers de la voir arriver par nos soins au plus haut degré de prospérité.

Nous désirerions que vous adjoigniez à l'Administration une commission de surveillance, composée de trois ou de cinq membres, qui, sans s'occuper bien entendu d'actes administratifs, pourrait contrôler nos opérations, nos achats, nos livres et nos comptes, etc. — Les administrateurs pourraient aussi, dans certains cas difficiles, ou si la besogne devenait trop lourde, réclamer l'avis ou l'assistance de ces commissaires, s'ils le jugeaient convenables. — Ils trouveraient ainsi en eux un concours fort utile.

Roubaix, 30 décembre 1866.

Les Administrateurs:

AUGUSTE LÉPOUTRE,
JEAN-BAPTISTE FRANCHOMME,
CHARLES LÉCLUSE.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le *Journal de Roubaix* ayant, dans son numéro du 21 de ce mois, appelé l'attention de la commission de salubrité et celle de l'autorité municipale, sur l'état déplorable dans lequel se trouvent les rues de la *Guinguette* et de la *Gaieté*, M. le docteur Lefebvre, vice-président de la commission des logements insalubres, pour dégager cette commission de toute responsabilité dans une situation qui peut, en se prolongeant, devenir un danger grave pour les habitants de ces rues, a cru devoir informer le public, par une lettre insérée dans le numéro du 23, qu'un rapport sur ce sujet a été remis à l'administration municipale, rapport concluant à ce que toutes les maisons qui se trouvent dans lesdites rues de la *Guinguette* et de la *Gaieté*, soient considérées comme insalubres et interdites comme location.

« C'est donc, ajoute M. le vice-président, à l'administration municipale, seule chargée de l'exécution des travaux d'assainissement recommandés par la commission des logements insalubres, que s'adressent vos justes plaintes, et nul doute qu'elles soient écoutées. »

M. le docteur Lefebvre aurait pu dire aussi que la proposition cruellement radicale de la commission des logements insalubres, présentée à l'administration municipale le 14 décembre seulement, a été repoussée avec énergie. Le maire de Roubaix est-il un monarque absolu qui puisse commander des exécutions en masse? Et quand il le pourrait, voudrait-il expulser deux mille personnes de leurs habitations, lorsqu'il n'en a pas de plus saines à leur offrir en échange, faudrait-il laisser quatre cents familles bivouaquer dans la boue, sans feu, sans abri, sans moyen de se livrer au sommeil, et cela, sous prétexte de les empêcher de tomber malades!

Non, les mandataires élus de la population comprennent mieux leurs devoirs et ils connaissent la limite de leurs droits qui est toute tracée dans la loi du 13 avril 1850, sur l'assainissement des logements insalubres.

Cette loi, après avoir indiqué la composition des commissions, dit: « Art. 3. La commission visitera les lieux signalés comme insalubres; elle déterminera l'état d'insalubrité et en indiquera les causes; ainsi que les moyens d'y remédier; elle désignera les logements qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement. »

Art. 4. Les rapports de la commission seront déposés au secrétariat de la Mairie, et les parties intéressées mises en demeure d'en prendre communication et de produire leurs observations dans le délai d'un mois.

Art. 5. A l'expiration de ce délai, les rapports et observations seront soumis au conseil municipal qui déterminera: 1° Les travaux d'assainissement et les lieux où ils devront être exécutés; 2° Les habitations qui ne sont pas susceptibles d'assainissement.

Art. 6. Un recours est ouvert aux intéressés contre ces décisions devant le conseil de Préfecture, dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté municipal. Ce recours sera suspensif. »

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que l'on doit procéder, non pas en condamnant des rues entières, mais en indiquant pour chaque habitation les travaux d'assainissement à y faire, ou les causes qui la rendent non-susceptible d'être assainie.

C'est ainsi qu'à toujours procédé jusqu'à présent la commission des logements insalubres, dont nous nous plaignons à reconnaître le zèle, bien qu'en cette circonstance il ait dépassé les bornes. Qu'elle reprenne ses anciens errements, que les propriétaires se montrent dociles à ses avis, que, comprenant mieux leurs intérêts, ils s'empressent surtout de faire payer les rues non-reconnues, dont le défaut de pavage est la principale cause d'insalubrité, l'administration municipale s'empressera de prêter son concours à toutes les mesures utiles et de sévir, dans la mesure de ses pouvoirs, contre ceux qu'égareront l'esprit d'opposition ou les habitudes de négligence.

(Communiqué).

Nous avons sous les yeux le rapport déposé par MM. les membres de la Commission des logements insalubres.

Ce rapport est signé par MM. Lefebvre, vice-président, Chieus, Mulliez, André Derville, J.-B. Duburcq, E. Frazee.

M. Godey, seul, s'est abstenu; il a même donné sa démission de membre du Conseil de salubrité.

Les observations que nous avons faites étaient parfaitement justes et nous ne saurions croire qu'il n'y ait pas de remède au mal indiqué.

Le rapport fait par MM. les membres de la Commission de salubrité ne conclut pas à une interdiction immédiate des logements reconnus insalubres, il ne demande cette interdiction que dans le cas où les pavés et aqueducs ne seraient pas construits.

J. REBOUX.

Nous rappelons que les dispositions de l'arrêté de la loi des finances du 18 juillet 1866, relatives au timbre des affiches, seront exécutoires, à partir du 1^{er} janvier.

D'après la nouvelle loi, le droit de timbre du papier des affiches est fixé de la ma-